

# FARGUES DE LANGON



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2022 à 19 heures

**PRESENT(E) S :** M. RONCOLI, Maire, Mmes AUGEY, CABANNES, DUCOS M., M. GERARD, Maires-Adjoints, Mmes MAGUY, MONCOT, PATROUILLEAU, M. BELTRAN, CLAVERES, DUCOS X, GYSBERS, LECOURT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DUCOS P, Conseillère Municipale à Mme DUCOS M, Adjointe ; Mme GACHES-PEDUCASSE, Conseillère Municipale à Mme MONCOT, Conseillère Municipale ; M. TAILLEUR, Conseiller Municipal à M. LECOURT, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme HILT, M. CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 5

Exclus : 0

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :*

- *Délib. 2022-59 : Mise à disposition de personnel du SIVOM du Sauternais auprès de la commune de Fargues*
- *Délib. 2022-60 : Rapport d'activités 2021 service de l'eau SIVOM du Sauternais*
- *Délib. 2022-61 : Signature convention renouvellement partenariat avec la Société Protectrice des Animaux*

*Monsieur le Maire propose également l'annulation de la délibération n° 2022-53 : répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la CdC du Sud-Gironde et les communes de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 novembre 2022, suite à décision gouvernementale de revenir sur sa décision et de rendre cette répartition non plus obligatoire mais facultative.*

Madame CABANNES, Maire-Adjointe est élue secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

## **Délib. 2022-58 : Lancement marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration du Pôle Educatif de Fargues.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration du Pôle Educatif pour un montant prévisionnel estimé à 1 340 000 € HT. Ce projet comprend :

- La reconstruction et l'équipement d'un nouveau bâtiment « école maternelle »,
- Le réaménagement des abords de l'école.

Après plusieurs rencontres avec Monsieur LACAZE, Architecte du projet désigné par délibération n° 2021-38 en date du 14 octobre 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer la consultation pour la passation du marché des travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précités.

Ce marché se présente par lots, comme suit :

- Lot n° 1 : VRD (voies – réseaux et divers)
- Lot n° 2 : Gros œuvre – maçonnerie
- Lot n° 3 : Charpente/MOB/bardage/couverture
- Lot n° 4 : Revêtements façades
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures/occultations
- Lot n° 6 : Serrurerie
- Lot n° 7 : Menuiseries bois
- Lot n° 8 : Plâtrerie/Isolation/ Cloisons/Plafonds
- Lot n° 9 : Carrelage/Faïences
- Lot n° 10 : Sols souples
- Lot n° 11 : Peintures
- Lot n° 12 : Electricité/Courants forts/Courants faibles/Alarme
- Lot n° 13 : Plomberie/Sanitaires/CVC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à établir les dossiers nécessaires au lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de restructuration du Pôle Educatif.

Les crédits nécessaires à ce projet sont prévus au budget primitif 2022 – Opération 25 Travaux Bâtiments.

## **Délib 2022-59 : mise à disposition de personnel du SIVOM du Sauternais auprès de la commune**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'accord des agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le SIVOM du Sauternais pour la mise à disposition des agents chargés d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale (hors voirie syndicale), En effet ces agents exercent leurs missions en partie seulement pour la commune et conservent donc leur statut d'agent syndical. La convention prévoit un remboursement par la commune au Syndicat du coût de la mise à disposition (rémunération et charges sociales des agents au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la commune).

Les agents concernés sont les suivants :

- ✓ Monsieur Jean-Christophe CHAMBON,
- ✓ Monsieur Joël DELAGE,
- ✓ Monsieur Kévin DUCOS,
- ✓ Monsieur Jean-Luc FONQUERNIE,
- ✓ Monsieur Kevyn LESCURE,
- ✓ Monsieur Michel MORIN,
- ✓ Monsieur Gabriel PRABEL,
- ✓ Monsieur Philippe RICARD ,
- ✓ Monsieur Daniel-Florin VATASOIU,
- ✓ Monsieur Krim ZERMANE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

### **Délib. 2022-60 : Rapport d'activités 2021 - service de l'eau SIVOM du Sauternais.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Les rapports d'activités 2021 du SIVOM du Sauternais concernant le service de l'eau a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SIVOM du Sauternais concernant le service de l'eau.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

### **Délib. 2022-61 : Signature renouvellement convention avec la Société Protectrice des Animaux – SPA-**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest concernant le renouvellement de la convention de prise en charge des animaux. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 2013-18 en date du 19 mars 2013 relative à la signature d'une convention avec la SPA.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat triennal de fourrière avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention permet l'accueil et la garde des animaux trouvés sur le territoire de la commune de Fargues pour un coût de 0,55 € par habitant pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, décide de signer la convention avec la SPA pour un coût de 0,55 euros par habitant pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- **DISTRIBUTION DES SACS DE PRECOLLECTES – MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE DE TRI SELECTIF PAR LE SICTOM DU SUD-GIRONDE A COMPTE DE JANVIER 2023** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouvelles dispositions sont mises en place par le SICTOM du Sud-Gironde, à compter de janvier 2023 au sujet du tri sélectif, à savoir que tous les papiers, cartons, emballages, etc .... seront à déposer dans un container jaune aux points d'apports volontaires. Les administrés ont été informés de ce nouveau mode de fonctionnement par les services du SICTOM du Sud-Gironde. A cet effet, des sacs de précollectes pour ces déchets seront distribués à la population les mercredi 11 janvier matin et vendredi 13 janvier après-midi à la Maison du Temps Libre.
- **PROJET OAP LE BOURG** : Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Communautaire du Sud-Gironde a entériné, hier soir, 20 décembre 2022, le PLUi.

Monsieur le Maire indique également qu'il a été sollicité par des porteurs de projets pour la zone communale située au Bourg de Fargues entre l'école/la mairie et le stade municipal, zone réservée au PLUi en OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Les différentes propositions seront étudiées par le Conseil Municipal.

- **MISSION NDIQB SENEGAL** : Monsieur le Maire indique aux élus que suite à la signature de la convention pour débiter une nouvelle coopération décentralisée avec la commune de NDIQB au SENEGAL, une mission est organisée en partance pour NDIQB du 12 au 18 février 2023 avec l'ONG ACAD, les Maires des communes de Fargues et de Saint-Pierre-d'Aurillac afin d'entériner ce projet par la signature des documents administratifs nécessaires liant les 3 communes et visant à valider cette coopération.

- **SISS** : Madame PATROUILLEAU, Conseillère Municipale informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du Comité Syndical du SISS en date du 9 décembre courant. Un courrier va être envoyé à toutes les familles d'élèves prenant les bus scolaires afin de les sensibiliser pour qu'ils soient équipés de gilets, brassards, etc .... réfléchissants, surtout en période d'hiver, en vue d'assurer leur sécurité lorsqu'ils sortent des bus et qu'ils cheminent le long des routes.
  
- **ADICHATS** : Monsieur LECOURT, Conseiller Municipal fait part aux conseillers municipaux du rendez-vous qu'il a eu, avec Monsieur le Maire et l'Association ADICHATS. Plusieurs projets sont à l'étude et seront proposés au budget 2023.
  
- **GENS DU VOYAGE** : Madame CABANNES, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion de la Commission des Gens du voyage qui s'est tenue le 5 décembre dernier. Un point sur les grands passages de l'année 2022 a été présenté avec un premier bilan à tirer du fonctionnement de l'aire de grands passages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.